



PRÉFET DE LA RÉUNION

Pôle juridique
interministériel

ARRÊTÉ N° 2284 du 19 juin 2019

portant désignation des personnes
habilitées à représenter l'État,
au nom du préfet du département,
de la région et de la zone de défense
de La Réunion, devant les juridictions
compétentes

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la défense, et notamment les articles L.1311-1 et R. 1681-2 et suivants;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1591 portant création et organisation de la délégation inter-services "pôle juridique interministériel";
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2263 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2271 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, délégué inter-services du pôle juridique interministériel et à ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord entre le préfet de La Réunion et les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre relatif à l'application des dispositions du code de l'urbanisme - contentieux pénal de l'urbanisme du 10 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord entre le préfet de La Réunion et les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre relatif au contrôle des règles de construction du 23 août 2012 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion, délégué inter-services du pôle juridique interministériel ;

ARRÊTE

PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL (PJI)

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État, devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes:

- **M. Frédéric JORAM**, délégué inter-services du pôle juridique interministériel ;
- **M. Jean-Michel MAURIN**, délégué inter-services adjoint du pôle juridique interministériel ;
- **Mme Virginie ABEL-RAMAYE**, directrice du pôle juridique interministériel ;
- **Mme Anaïs FONTAINE**, directrice adjointe du pôle juridique interministériel ;
- **M. Olivier CABANNE**, consultant juridique au pôle juridique interministériel ;
- **Mme Estelle ORIA**, consultante juridique au pôle juridique interministériel ;
- **M. Claude CERINO**, consultant juridique au pôle juridique interministériel.

PRÉFECTURE

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État dans leur domaine de compétence respectif,

2 -1. devant les juridictions administratives, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 sauf en matière de contrôle de légalité :

- **Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET** directrice de cabinet ;
- **M. Gilles ALVERGNE**, chef du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **Mme Gylène PANECHOU**, adjointe au chef du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **M. Jérémie ITEMA**, chargé des affaires juridiques au secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **Mme Barbara FELICIE**, directrice des sécurités ;
- **M. Jérémie FIRZE**, chef du bureau de la police administrative ;
- **M. Philippe MANET**, chef du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationale ;
- **M. Serge DARNAUD**, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- **Mme Chantal GUEROT**, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- **M. Sébastien HEULIN**, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine ;
- **M. Claude HAISMAN**, directeur des relations externes et du cadre de vie ;
- **Mme Dominique PERROCHON**, adjointe au directeur des relations externes et du cadre de vie, cheffe du bureau de la coordination administrative et interministérielle ;
- **Mme Thérèse HAISMAN**, directrice des CERT ;
- **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- **M. Patrick LEFORT**, adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale ;
- **Mme Lisa ROUQUIER**, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale ;
- **Mme Faouzia MROIVILI**, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- **Mme Marie VIENNE**, adjointe à la cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- **M. Philippe SCHVERER**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **M. David LAURENT**, adjoint au chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;
- **Mme Syldie ROBERT**, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration ;
- **Mme Florence NOURRY**, adjointe à la cheffe du bureau de la migration et de l'intégration.

2-2. devant les juridictions judiciaires :

- **Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET**, directrice de cabinet ;
- **Mme Barbara FELICIE**, directrice des sécurités ;

- **M. Jérémie FIRZE**, chef du bureau de la police administrative ;
- **M. Philippe MANET**, chef du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationale ;
- **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- **Mme Syldie ROBERT**, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration;
- **Mme Florence NOURRY**, adjointe à la cheffe du bureau de la migration et de l'intégration.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DEAL)

Article 3 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DEAL, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État,

3-1. devant les juridictions administratives en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **Mme Stéphanie BASCOU**, directrice adjointe ;
- **M. Ivan MARTIN**, directeur adjoint;
- **M. Michel MASSON**, chef du service prévention des risques et environnement industriels, en matière de risques et environnement industriels;
- **M. Denys LEPETIT**, chef de l'unité police de l'environnement et instruction, en matière de police de l'eau;
- **Mme Isabelle BRACCO**, adjointe à la cheffe de l'unité biodiversité, en matière de biodiversité;
- **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **Mme Catherine CONSTANS**, cheffe de l'unité droits des sols, en matière d'urbanisme;

3-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **Mme Stéphanie BASCOU**, directrice adjointe ;
- **M. Ivan MARTIN**, directeur adjoint;
- **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **Mme Catherine CONSTANS**, cheffe de l'unité droits des sols, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme;
- **Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION**, adjointe à la cheffe de l'unité droits des sols, responsable du pôle contentieux pénal de l'urbanisme ,en matière de contentieux pénal de l'urbanisme;
- **M. Olivier URIEN**, responsable de l'antenne sud de la DEAL, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme;
- **M. Thierry PAYET**, responsable du pôle appui territorial de l'antenne ouest, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Dominique ETHEVE**, chef de la cellule régalien et logistique du pôle d'appui territorial de l'antenne sud de la DEAL, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme;
- **Mme Sophie LE GARREC**, cheffe de l'unité qualité de la construction ,en matière de contrôle des règles de construction.

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DAAF)

Article 4 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DAAF, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

4-1. devant les juridictions administratives en cas en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- **M. Bertrand GUIZARD**, directeur adjoint;
- **M. Dominique PUECHBROUSSOU**, secrétaire général ;
- **Mme Loïse de VALICOURT**, cheffe du service alimentation ;
- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, chef de la mission d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires ;
- **M. Richard FEUILLADE**, chef du service de l'économie agricole et des filières.

4-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- **M. Bertrand GUIZARD**, directeur adjoint;
- **M. Dominique PUECHBROUSSOU**, secrétaire général ;
- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, chef de la mission d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires ;
- **Mme Loïse de VALICOURT**, cheffe du service alimentation.

DIRECTION DE LA MER SUD OCÉAN INDIEN (DMSOI)

Article 5 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DMSOI, les personnes dont les noms suivent sont habilités à représenter l'État :

5-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Eric MÉVÉLEC**, directeur de la mer sud océan indien ;
- **M. Nicolas MARIEL**, directeur adjoint ;
- **M. Dominique PERSON**, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage ;
- **Mme Laurence BEAUVAL**, secrétaire générale ;
- **M. Thierry BONNAVEIRA**, chef du service affaires économiques ;
- **M. Laurent DAMARIN**, chef du service activités maritimes et gens de mer ;
- **M. Pascal JEHANNO**, chef du centre de sécurité des navires ;
- **M. Régis BROUCKE**, chef du service phares et balises/Polmar.

5-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Eric MÉVÉLEC**, directeur de la mer sud océan indien ;
- **M. Nicolas MARIEL**, directeur adjoint ;
- **M. Laurent DAMARIN**, chef du service activités maritimes et gens de mer ;
- **M. Régis BROUCKE**, chef du service phares et balises/Polmar.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DJSCS)

Article 6 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DJSCS, les personnes dont les noms suivent sont habilités à représenter l'État :

6-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Jérôme FOURNIER**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **M. Manuel BERTHOU**, directeur adjoint ;
- **Mme Dominique MAYET**, conseiller-expert.

6-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Jérôme FOURNIER**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **M. Manuel BERTHOU**, directeur adjoint ;
- **M. Richard KESSORI**, secrétaire général ;
- **M. Nicolas VOUILLON**, responsable du pôle sports ;
- **M. Serge TARDY**, responsable du pôle prévention et lutte contre les exclusions ;
- **M. Michel ROUTIER**, responsable du pôle formation, emploi et certification ;
- **Mme Dominique MAYET**, conseiller-expert ;
- **M. Jean-Pierre SALIMINA**, tuteur des pupilles de l'État.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'OCÉAN INDIEN (DAC-OI)

Article 7 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DAC-OI, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

7-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **Mme Christine RICHEL**, directrice des affaires culturelles de l'océan indien ;
- **M. Etienne BERGDOLT**, architecte des bâtiments de France.

7-2. devant les juridictions judiciaires :

- **Mme Christine RICHEL**, directrice des affaires culturelles de l'océan indien ;
- **M. Etienne BERGDOLT**, architecte des bâtiments de France.

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)

Article 8 : en ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DIECCTE, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

8-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Michel-Henri MATTERA**, directeur ;
- **M. Sylvain LIAUME**, directeur adjoint, responsable du pôle 3E ;
- **Mme Marie-Annick MICHAUX**, adjointe au responsable du Pôle 3E ;
- **M. Patrick CHAUCHON**, responsable du Pôle C ;
- **Mme Géraldine MILLE**, adjointe au responsable du Pôle C ;
- **M. Philippe NOEL**, responsable contentieux du Pôle C ;
- **Mme Lise RUEFLIN**, responsable du Pôle T ;
- **M. Pierre MERCADER**, adjoint au responsable du Pôle T ;

- **Mme Pascale FAUVET**, adjointe au secrétaire général.

8-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Michel-Henri MATTERA**, directeur ;
- **M. Sylvain LIAUME**, directeur adjoint, responsable du pôle 3E ;
- **Mme Marie-Annick MICHAUX**, adjointe au responsable du Pôle 3E ;
- **M. Patrick CHAUCHON**, responsable du Pôle C ;
- **Mme Géraldine MILLE**, adjointe au responsable du Pôle C ;
- **M. Philippe NOEL**, responsable contentieux du Pôle C ;
- **Mme Lise RUEFLIN**, responsable du Pôle T ;
- **M. Pierre MERCADER**, adjoint au responsable du Pôle T ;
- **Mme Pascale FAUVET**, adjointe au secrétaire général.

Article 9. Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 8 du présent arrêté reçoivent pouvoir, chacun en ce qui le concerne et dans les conditions décrites pour effectuer tous les actes de procédure nécessaires à l'introduction des instances devant les juridictions judiciaires et administratives et pendant les audiences pour les mener à leur terme.

Article 10. L'arrêté préfectoral n° 2118 du 07 novembre 2018 portant désignation des personnes habilitées à représenter l'État, au nom du préfet du département, de la région et de la zone de défense de La Réunion, devant les juridictions compétentes, est abrogé.

Article 11. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et communiqué aux présidents des tribunaux de grande instance de Saint-Denis, de Saint-Pierre, de la cour d'appel de Saint-Denis et du tribunal administratif de La Réunion.

Le préfet,



Jacques BILLANT